

245 - Le bon traitement pour un père qui récuse le hadith

question

je vis au sein d'une famille irreligieuse et elle m'opprime et se moque de moi en raison de mon attachement à la Sunna (ce dont je loue Allah). Mon père croit que les hadith qui expliquent les enseignements du Coran tels que la prière doivent être appliqués et que les hadith qui stipulent des dispositions non mentionnées dans le Coran comme l'interdiction de serrer la main à une femme ne doivent pas être appliqués, entre autres croyances qu'il perpétue.

Je sais que le bon traitement des parents est un devoir. M'est il permis de prier derrière mon père ? Si la réponse est négative, m'est il permis de faire semblant de prier avec lui pour ne pas provoquer sa colère, puis de répéter la prière par la suite ?

la réponse favorite

O frère, auteur de la question,

La situation que vous vivez est effectivement difficile. En effet, il n'est pas commode pour un musulman de vivre avec un père qui se cramponne à des aberrations et des déviations par rapport à la voie juste, celle de la Communauté sunnite. Mais le musulman doit chercher la récompense dans la patience devant l'attitude d'un tel père et dans le fait de lui prodiguer des conseils avec douceur et lui indiquer la vérité par les moyens adéquats tout en évitant de lui donner le sentiment qu'on lui est supérieur et qu'on cherche à le remettre en cause. Bien au contraire, on doit lui faire sentir qu'il s'agit de conseils donnés par un fils reconnaissant et respectueux envers son père à l'instar d'Abraham (psl) dans son appel adressé à son père. A ce propos, le Très Haut dit : **« Et mentionne dans le Livre, Abraham. C' était un très véridique et un Prophète. Lorsqu' il dit à son père: "Ô mon père, pourquoi adores- tu ce qui n' entend ni ne voit, et ne te profite en rien?"Paix sur toi", dit Abraham. "J' implorerai mon Seigneur de te pardonner car Il m' a toujours comblé de Ses bienfaits. Ô mon père, il m' est venu de la science**

ce que tu n' as pas reçu; suis- moi, donc, Je te guiderai sur une voie droite . Ô mon père, n' adore pas le Diable, car le Diable désobéit au Tout Miséricordieux. Ô mon père, je crains qu' un châtement venant du Tout Miséricordieux ne te touche et que tu ne deviennes un allié du Diable". Il dit: " Ô Abraham, aurais- tu du dédain pour mes divinités? Si tu ne cesses pas, certes je te lapiderai, éloigne- toi de moi pour bien longtemps". "Paix sur toi", dit Abraham. "J' implorerai mon Seigneur de te pardonner car Il m' a toujours comblé de Ses bienfaits. » (Coran, 19 : 41-47).

Abraham a employé dans son discours adressé à son père des termes susceptibles de susciter les sentiments paternels comme : « **Ya abati** ». Il n'a pas dit : « **Je sais alors que toi tu es ignorant** », mais plutôt : « **Il m'est parvenu un savoir que tu n'as pas reçu** ». Ensuite, il a montré de la tendresse à l'égard de son père et un grand souci quant à son salut en disant : « **Cher père, je crains qu'un châtement venu du Clément ne te touche** ». Même quant son père rejeta son appel et menaça de le lapider, Abraham se contenta de dire à son père dans la plus grande politesse : « **Salut** » et lui promit de demander pardon pour lui.

Voilà comment les pieux doivent s'adresser à leur père égaré.

Sachez que la question de la contestation partielle ou totale de la Sunna est très grave. Peut-être aborderons-nous la question exhaustivement ailleurs. Mais nous disons ici de façon succincte que si la déviation innovée par votre père est de nature à l'exclure de l'Islam comme la contestation définitive de la Sunna fondée sur la connaissance des preuves appropriées et leur rejet, vous ne pouvez pas prier derrière lui parce qu'il est un mécréant. En revanche, si sa déviation ne conduit pas à l'infidélité - comme s'il s'agit de la non observance d'une disposition de la Sunna par laxisme ou par négligence -, il vous est permis dans ce cas de prier derrière lui, et votre prière est valide. Allah le Très Haut le sait mieux.

Note : nous avons reçu de Cheikh Muhammad ibn Sahih al-Outhaymine à propos de cette question ce qui suit :

La contestation (de la Sunna) peut être fondée soit sur une interprétation, soit sur une négation. Dans ce dernier cas, l'auteur de la contestation dit : « **Je sais que ceci est dit par le Messager d'Allah (bénédition et salut soient sur lui) mais je le rejette et ne l'accepte pas** ». Celui qui s'exprime ainsi devient un infidèle, un apostat en rupture avec l'Islam. Par conséquent, l'on ne peut pas prier derrière lui.

Si la contestation est fondée sur une interprétation, on doit examiner celle-ci. Si elle peut être justifiée linguistiquement ou par des sources de la loi (religieuse) l'on ne doit pas traiter son auteur de mécréant car il n'est qu'innovateur – si tant est que ses propos peuvent toujours être qualifiés d'innovés. L'on peut alors prier derrière lui, à moins que le contraire ne constitue un moyen de dissuasion à son égard, un moyen de l'amener à réfléchir une nouvelle fois à son attitude. Si tel est le cas, on ne prie pas derrière lui.

Dans le cas du père en question, il reconnaît une partie de la Sunna, celle qui est conforme au Coran et l'explique. En même temps, il rejette l'autre partie celle qui vient s'ajouter au Coran. Ceci relève des grandes innovations à propos desquelles le Législateur a proféré des menaces d'après ce hadith rapporté de façon sûre : « **Que l'un de vous bien installé sur son divan ne vienne pas... etc.** » Cette attitude constitue une grave innovation qui suscite des craintes quant au sort de son tenant. Allah le sait mieux.